

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

<b>MEMBRES EN EXERCICE : 39</b>
Présents : 37

**Séance du jeudi 27 mai 2010**

Le vingt sept mai deux mille dix à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,.

**Etaient Présents :** M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, M. Alain CAILLET, Mme Dominique DUCASSE, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique ANTONINI, M. Antonin BODINO, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Yves DRAVETON, Mme Geneviève BRIFFAZ, M. Joël TONELLI, M. André MERCHEYER, M. Alain CLEMENT, Mme Odile SAYOU, Mme Christiane GIORDANO, Docteur Xavier VIOLET, Mme Viviane THIRY, Mme Martine ROUSSEL, M. Hervé FABRE, Mme Claudine BURGOT, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Mme Carol XUEREB, M. Thierry CASANOVA, Mme Béatrice LEMOINE, Maître Jérémy VIDAL, M. Gil BAISSAT, Mme Christine POITIER, M. Erik TAMBURI, M. Philippe GUINET, Mme Josiane TOGNETTI, Maître Philippe COMANI

**Procurations :** Mme Marion NICOLAY à Mme Odile SAYOU, Docteur Guy MARGUERITTE à M. Antonin BODINO, M. Jean-Jacques HERISSON à M. Erik TAMBURI, M. Pierre BARDES à Maître Philippe COMANI

**Absents :** Mme Céline BOMBELLI

**Excusés :** M. Gérard NAVARRO

**Arrivée en cours de séance :** Mme CAYOL à 18 h 10

**Sortie :** M. CASANOVA à 18 H45 – Retour à 18 H 47

**Départs en cours de séance :** à 19 H 38 MME XUEREB donne procuration à MME ROUSSEL et MME MAHIEU à MME BURGOT

**Secrétaire de Séance :** MME TOGNETTI  
**Clôture de la Séance :** 20h07

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 1

DELIBERATION N° 12840

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 22 MARS 2010

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX**

**DEUX CONTRE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**TROIS ABSENTIONS : MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Ledit compte rendu

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 2

DELIBERATION N° 12841

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE**

**CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 31.03.08,**

**DU 14.04.08 ET DU 30.03.09 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 22.03.2010**

**N° 5423 – 5424 – DU 26.03.2010 ATTRIBUES AU C.C.A.S**

**N° 5425 DU 15.04.10**

VU, la déclaration de saisine devant la cour d'appel d'Aix en Provence suite à l'arrêt rendu par la Cour de Cassation en date du 16 décembre 2009 ayant cassé et annulé l'arrêt rendu par la 4<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 3 juin 2008 lequel avait statué sur appel du Jugement n°05/865 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 24 novembre 2005 au nom de M. Robert GUIDON demeurant et domicilié 264 chemin de la Malogineste , 83140 SIX-FOURS-les-PLAGES et de M. Stéphane MORREALE demeurant et domicilié 100 chemin de la Farigoulette 83000 TOULON

Il a été décidé d'ester en justice au nom de la Commune, dans l'affaire qui sera présentée devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence :

-SIX-FOURS C/GUIDON MORREALE

De mandater dans cette affaire, le cabinet « LLC et Associés » agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon.

**N° 5426 DU 26.03.2010**

Vu, la requête N°1000559-1, déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulon, le 10 mars 2010, par Madame Françoise CUIVRE épouse THOMAS et Madame Monique CUIVRE épouse ESTOUR, domiciliées 132 impasse du Gaou, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES et par Monsieur et Madame KNUT AUDUM, domiciliés 335 Traverse du Gaou, 83140 SIX-FOURS-les-PLAGES, ayant pour avocat la SCP BERNARDINI et GAULMIN, représentée par Maître Patrick GAULMIN avocat au Barreau de Toulon demandant :

L'annulation de la décision de Monsieur le Maire de SIX-FOURS-les-PLAGES portant refus d'indemnisation.

La condamnation de la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES au paiement d'une somme de 5000 euros par festival organisé depuis 1998 en réparation du préjudice subi par les requérants.

La condamnation de la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES au paiement d'une somme de 1500 euros à chacun des requérants sur le fondement de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Il a été décidé d'ester en justice au nom de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon Requête N°1000559-1 Madame CUIVRE épouse THOMAS, Madame Monique CUIVRE épouse ESTOUR, Monsieur & Madame Knut AUDUM C/Commune de SIX-FOURS- (demande indemnisation nuisances sonores Festival des Voix du Gaou).

Et de mandater dans cette affaire, Maître Olivier GRIMALDI, Avocat au Barreau de Marseille, 2 place Félix Baret, 13006 MARSEILLE.

### **N° 5427 DU 31.03.2010**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « MICKY GREEN » est signée avec AUGURI PRODUCTIONS – représenté par Charles BENSMINE, en sa qualité de Gérant.

Cette convention prend effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le VENDREDI 9 AVRIL 2010, Salle André Malraux.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 10 500 Euros H.T (Dix Mille Cinq Cents Euros) augmenté du taux de TVA à 5,5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 11 077,50 Euros (Onze Mille Soixante Dix Sept Euros et Cinquante Centimes d'Euros) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : un acompte de 50 % soit 5 250,00 Euros (Cinq Mille Cinq Cent Trente Huit Euros et Soixante Quinze Centimes d'Euros) sera versé à la signature du contrat. Le solde de 5 250,00 Euros (Cinq Mille Cinq Cent Trente Huit Euros et Soixante Quinze Centimes d'euros), par virement bancaire.

### **N° 5428 DU 31.03.2010**

Il a été décidé d'attribuer à Monsieur Fabrice ROSANO, un logement de gardien situé Résidence pour Personnes Agées Louis Faraut, avenue De Lattre de Tassigny, 83140 SIX FOURS LES PLAGES. Ce logement se compose d'un hall, un séjour, une cuisine, deux chambres, salle de bains, wc.

Une convention est signée avec Monsieur Fabrice ROSANO, gardien de la RPA Faraut, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 09 mai 2010 inclus.

La concession de ce logement accordée par nécessité de service est gratuite ainsi que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

### **N° 5429 du 08.04.10**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « IRMA » est signée avec AUGURI PRODUCTIONS – représenté par Charles BENSMINE, en sa qualité de Gérant. Cette convention prend effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le VENDREDI 9 AVRIL 2010, Salle André Malraux (première partie de Micky Green). Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 500 Euros H.T (Cinq Cents Euros) augmenté du taux de TVA à 5,5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 527,50 Euros (Cinq Cent Vingt Sept Euros et Cinquante Centimes d'Euros) sera imputée sur le budget de la ville. Paiement : chèque remis le soir du concert.

### **N° 5430 du 15.04.10**

VU, la requête n°1000154-1 déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulon, le 21 janvier 2010 par la SARL Saint-Jean 83 dont le siège est situé 1155 avenue de la Collégiale, 83140 SIX-FOURS-les-PLAGES, représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, ayant pour avocat la SCP BERNARDINI & GAULMIN, représentée par Maître Patrick GAULMIN, avocat au Barreau de Toulon, demandant :

l'annulation de l'arrêté du Maire de SIX-FOURS-les-PLAGES, en date du 10 septembre 2009, ensemble la décision en date du 20 novembre 2009 portant refus de recours gracieux.

la condamnation de la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES et Monsieur GONZALEZ au paiement d'une somme de 2000 euros chacun sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il a été décidé d'ester en justice au nom de la Commune dans l'affaire présentée devant le Tribunal Administratif de Toulon.

-Requête n°1000154-1 SARL SAINT JEAN 83 C/Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES-Annulation PA n°08312904TL003 du 10/09/09

### **N° 5431 du 15.04.10**

VU, l'assignation du 6 avril 2010 devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon à la requête du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence les Trinquettes, sise 421 avenue de la Citadelle, le Brus, SIX-FOURS-les-PLAGES, représenté par son syndic en exercice, de M. et Mme PROTON demeurant ensemble 133 impasse Philherbe 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, ayant pour avocat postulant Maître BARBIER, avocat au Barreau de Toulon, y demeurant 155 avenue VAUBAN, 83000 TOULON et pour avocat plaçant Maître GRAVIÈRE, avocat au Barreau de Bordeaux y demeurant 12 cours Xavier Arnoz, 33000 BORDEAUX, demandant :

-D'ordonner la démolition des constructions édifiées par la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES et

dont le permis de construire a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 22 octobre 2009.

-De condamner la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES à payer au requérant la somme de 3000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

-De condamner la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES aux entiers dépens de l'instance, dont distraction de droit au profit de Maître Philippe BARBIER, avocat constitué.

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de mandater le Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon dans l'affaire :

-Assignment Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES : démolition constructions édifiées par la Commune en vue de l'implantation de baraquements pour activités nautiques plage des Charmettes et sur la parcelle de terrain cadastrée section BI n°135.

#### **N° 5432 DU 19.04.2010**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « COMING SOON » est signée avec Association SOYOUZ – représenté par Pascal AUCLAIR, en sa qualité de Président.

Cette convention prend effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le VENDREDI 23 AVRIL 2010, Salle André Malraux.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 3 000 Euros H.T (Trois Mille Euros) augmenté du taux de TVA à 5,5 % en vigueur soit un montant T.T.C. 3 165 Euros de Euros (Trois Mille Cent Soixante Cinq Euros) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : le chèque sera envoyé par courrier le lendemain du concert.

#### **N° 5433 DU 19.04.2010**

Vu, la requête n°1000319-1 déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulon, le 15 février 2010, par M. Louis ZUNINO, domicilié 518 corniche du Soleil, 83140 SANARY-sur-MER, ayant pour avocat la SCP BOUYSSOU & Associés Maître DUNYACH, avocat à la Cour de Toulouse, demandant :

D'annuler le refus de permis de construire du 29 octobre 2009, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux du 5 janvier 2010, avec toutes les conséquences de droit,

De condamner la Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES à verser à Monsieur Louis ZUNINO la somme de 2.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code De Justice Administrative.

Il a été décidé d'ester en justice au nom de la Commune dans l'affaire présentée devant le Tribunal Administratif de Toulon.

-Requête n°1000319-1 Monsieur Louis ZUNINO C/Commune de SIX-FOURS-les-PLAGES

Annulation refus PC N° 0831290900080

#### **N° 5434 du 29.04.10**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « TWIN APPLE » est signée avec l'Association Le mouton à cinq pattes – représentée par Monsieur ARNAUD, en sa qualité de Président. Cette convention prend effet à compter de la signature pour la durée de la représentation du VENDREDI 23 AVRIL 2010, salle André Malraux. Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 300 Euros H.T (Trois Cents Euros) non assujettie à la TVA, sera imputée sur le budget de la ville. Paiement: chèque remis le soir du concert.

N°5435 du 27.04.10

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le poste de gardien au Parc Méditerranée de Madame Brigitte ABRAHAM née DELORY,

Il a été décidé de renouveler l'attribution à Madame Brigitte ABRAHAM née DELORY, du logement de fonction de type 3 situé Parc Méditerranée 50 Corniche de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES. Ce logement se compose d'un hall, séjour-cuisine, deux chambres, salle de bains, wc.

A cet effet une convention sera signée avec Madame Brigitte ABRAHAM née DELORY, gardien au Parc Méditerranée pour une durée de UN AN à compter du 11 avril 2010.

La concession de ce logement accordée par nécessité absolue de service est gratuite ainsi que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

#### **N° 5436 du 27.04.10**

**CONSIDERANT** qu'une proposition de relogement pour M. et Mme AVRIL actuellement

logés au 30 rue République n'a pas abouti à ce jour,

Il a été décidé de renouveler à titre provisoire, la mise à disposition du logement de type 4 sis 30 rue République 83 140 SIX FOURS LES PLAGES à M. et Mme AVRIL.

A cet effet, une convention sera signée avec M. et Mme AVRIL pour la période **du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2010**.

La mise à disposition de ce logement est consentie moyennant un loyer mensuel de 604, 33 euros (six cent quatre euros et trente trois centimes). L'occupant aura à sa charge les abonnements et les consommations d'eau, chauffage, électricité et téléphone.

**N° 5437 DU 30.04.10**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « GAETAN ROUSSEL » est signée avec YAPUCCA PRODUCTIONS – représenté par Yann HAMON, en sa qualité de Gérant.

Cette convention prend effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le SAMEDI 15 MAI 2010.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 10 000 Euros H.T (Dix Mille Euros) augmenté du taux de TVA à 5, 5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 10 550 Euros (Dix Mille Cinq Cent Cinquante Euros ) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : un acompte de 30 % soit 3 165 Euros (Trois Mille Cent Soixante Cinq Euros) sera versé à la signature du contrat par virement. Le solde de 7 385 Euros (Sept Mille Trois Cent Quatre Vingt Cinq Euros), par virement après le concert.

**N° 5438 DU 30.04.10**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « DE LA SOUL » est signée avec Entreprise Personne Physique MICHAEL CARSENTI – représenté par Michaël CARSENTI, en sa qualité de Producteur.

Cette convention prendra effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le SAMEDI 8 MAI 2010.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 15 000 Euros H.T (Quinze Mille Euros) augmenté du taux de TVA à 5, 5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 15 825 Euros (Quinze Mille Huit Cent Vingt Cinq Euros ) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : un acompte de 8 325 Euros (Huit Mille Trois Cent Vingt Cinq Euros) sera versé à la signature du contrat par virement. Le solde de 7 500 Euros (Sept Mille Cinq Cents Euros) par virement après le concert.

**N° 5439 DU 07.05.2010**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « YSAE » est signée avec LIMITROPHE PRODUCTION – représenté par Olivier JACQUET, en sa qualité de Gérant.

Cette convention prendra effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le SAMEDI 8 MAI 2010, Salle André Malraux.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 680 Euros H.T (Six Cent Quatre Vingt Euros) augmenté du taux de TVA à 5, 5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 717, 40 Euros (Sept Cent Dix Sept Euros et Quarante Centimes d'euros) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : par virement bancaire après le concert.

**N°5440 ET 5441 DU 07.05.2010 CCAS**

**N° 5442 du 10.05.10**

La Régie de l'Eau de Six-Fours-Les-Plages signera avec la Société ADA LOCATION dont le siège social est situé 12 Place Louis Pasteur 83000 TOULON un contrat pour la location de 4 scooters pour les 3 périodes de relèves (21 jours par période).

La Commune devra s'acquitter conformément aux contrats au paiement des prestations suivantes :

Période 1 = Avril – Mai 2010 = 4 x 350 € HT

Période 2 = Sept – Octobre 2010 = 4 x 350 € HT

Période 3 = Janvier 2011 = 4 x 350 € HT

Soit un montant annuel de 4200 € HT (Assurance Comprise). Cette dépense correspondant à ces prestations sera imputée au budget eau potable.

#### **N° 5443 DU 10.05.2010**

Une convention est signée avec l'Association Seynoise pour l'Insertion (ASPI), association déclarée d'utilité sociale, sise au 2685 Avenue John Kennedy, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES en vue de proposer au sein des services municipaux pour des personnes en grande précarité ou en difficulté sur le marché du travail des activités professionnelles facilitant l'insertion professionnelle.

Le règlement des prestations exécutées par ces personnels s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation d'une facture établie sur la base d'un tarif horaire fixé de 13 à 15 euros en fonction de la pénibilité du travail confié.

La dépense sera imputée à la nature comptable 6218 et au Code Fonction correspondant au secteur d'activité concerné.

#### **N° 5444 du 14.05.10**

VU, la demande présentée par Madame Valérie DURKALEC domiciliée 192 rue Estève Haut 83140 SIX FOURS LES PLAGES, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal à proximité de la plage de Bonnegrâce sur la portion de cheminement entre le poste de secours et l'établissement LE DRAKKAR, afin d'y installer du matériel ludique,

Il a été décidé d'autoriser Madame Valérie DURKALEC à occuper un espace sur le domaine public communal à proximité de la plage de Bonnegrâce, sur la portion de cheminement entre le poste de secours et l'établissement LE DRAKKAR afin d'y installer du matériel ludique.

- un trampoline de 15 m x 5 m, soit 75 m<sup>2</sup>
- un trampo bungy de 8 m x 8 m, soit 64 m<sup>2</sup>

A cet effet une convention sera signée avec Madame Valérie DURKALEC pour la période du 24 juin 2010 au 02 septembre 2010.

mise à disposition de cet emplacement sera consentie moyennant une redevance calculée sur les tarifs d'occupation du littoral pour activité saisonnière, soit :

Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 385 euros par mois

De 51 à 100 m<sup>2</sup> : 660 euros par mois

Soit 660 € + 660 € = 1320 euros par mois (juillet & août 2010) pour les deux structures.

Pour la période du 24 juin 2010 au 30 juin 2010 et pour les 1<sup>er</sup> et 02 septembre 2010, la redevance sera calculée au prorata des jours d'occupation.

Madame Valérie DURKALEC est autorisée à brancher ses structures sur le compteur électrique appartenant à la Commune.

Elle s'engage à régler à la Commune les consommations d'électricité liées à leur exploitation, à l'issue de son occupation du domaine public communal.

#### **N° 5445 du 14.05.10**

VU, l'urgence de la situation de Monsieur Anice SEJIL,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un logement de type 2 actuellement vacant situé 32 rue du Collège, Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Anice SEJIL, compte-tenu de l'urgence de sa situation un logement de type 2 sis 32 rue du Collège à SIX FOURS LES PLAGES.

A cet effet une convention sera signée avec Monsieur Anice SEJIL pour la période du 10 mai 2010 au 31 mai 2010. La mise à disposition de ce logement donnera lieu au règlement d'un loyer mensuel de 250 euros (deux cent cinquante euros) calculé au prorata des jours d'occupation. Monsieur Anice SEJIL aura à sa charge les abonnements et factures, d'eau, d'électricité, chauffage et téléphone.

#### **N° 5446 du 14.05.10**

Il a été décidé de mettre à disposition de SUD CONCERTS, dont le siège social est situé au 255, Avenue du Prado, le Pullman Bât C – 13008 MARSEILLE, un véhicule électrique. A cet effet, une convention sera signée avec Monsieur Rabah HOUIA, Directeur de SUD CONCERTS, afin de définir les droits et obligations des parties. Cette mise à disposition se fera à partir de 17 heures les jours de concerts, lors du Festival des «Voix du Gaou» 2010. La mise à disposition de ce véhicule sera consentie à titre gratuit.

#### **N° 5447 DU 18.05.2010**

Il a été décidé de renouveler la mise à disposition à Monsieur Vincent LA MONTAGNA en qualité de gardien, et à Madame Nathalie JOURDAN épouse LA MONTAGNA en qualité de gardien suppléant, un logement situé dans la Résidence pour Personnes Agées Frédéric Mistral 135 rue de la Cauquière. Ce logement se compose d'un séjour, une cuisine, une chambre, salle de bains, wc et jardinet.

Une convention est signée avec Monsieur Vincent LA MONTAGNA et Madame Nathalie JOURDAN épouse LA MONTAGNA pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010**.

La concession de ce logement accordée par nécessité absolue de service est gratuite ainsi que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

**N° 5448 DU 18.05.2010**

Il a été décidé d'attribuer à Monsieur Fabrice ROSANO, un logement de gardien situé Résidence pour Personnes Agées Louis Faraut, Avenue De Lattre de Tassigny 83 140 SIX FOURS LES PLAGES. Ce logement se compose d'un hall, un séjour, une cuisine, deux chambres, salle de bains, wc.

Une convention est signée avec Monsieur Fabrice ROSANO, gardien de la RPA Faraut, pour la période du 10 mai 2010 au 30 septembre 2010.

La concession de ce logement accordée par nécessité absolue de service est gratuite ainsi que l'eau, le gaz et l'électricité et le chauffage.

**N° 5449 DU 18.05.2010**

Il a été décidé de renouveler la mise à disposition à Monsieur Christian ZADIGAN, en qualité de gardien bénévole, du logement situé dans la Résidence Pour Personnes Agées LELIEVRE à Six Fours Les Plages. Ce logement se compose d'un séjour, d'une cuisine, deux chambres, une salle de bains et un wc.

Une convention est signée avec Monsieur Christian ZADIGAN, gardien bénévole de la RPA LELIEVRE pour la période du 1er avril 2010 au 31 décembre 2010.

La concession de ce logement accordée par nécessité absolue de service est gratuite ainsi que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

**N° 5450 DU 19.05.2010**

Une convention pour la réalisation d'une représentation d'un concert de « LUDO PIN » est signée avec YAPUCCA PRODUCTIONS – représenté par Yann HAMON, en sa qualité de Gérant.

Cette convention prendra effet à compter de la signature pour la durée de la représentation prévue le SAMEDI 15 MAI 2010, Salle André Malraux.

Pour cette représentation la dépense s'élèvera à la somme de 300 Euros H.T (Trois Cents Euros) augmenté du taux de TVA à 5, 5 % en vigueur soit un montant T.T.C. de 316, 50 Euros ( Trois Cent Seize Euros et Cinquante Centimes d'euros) sera imputée sur le budget de la ville.

Le paiement se fera de la façon suivante : virement bancaire le lendemain du concert.

**N° 5451-5452-5453 DU 21.05.2010 CCAS**

**N° 5454 du 25.05.10**

**VU**, la décision de non renouvellement et d'abandon de concession par les familles, avec l'abandon des restes mortels,

**CONSIDERANT** que ces emplacements seront libérés de toutes occupation,

Il a été décidé de reprendre des concessions dont la liste suit, à compter du 2 septembre 2010

Cimetières	Localisations	Concessions	Échéances
Reynier 1	3/ED/38	HOUDAYER	25/10/2003
Reynier 1	1/BG/16	VANKEMMEL	07/08/2004
Reynier 1	3/IG/69	THOLOSAN	23/09/2004
Reynier 1	3/GD/63	BOIS	16/10/2004
Reynier 1	3/ED/38	HOUDAYER	25/10/2003
Reynier 2	3/FG/124	WAUTERS	07/03/2008
Reynier 2	3/ED/118	MISMER	30/09/2006
Reynier 2	3/ED/89	NICOLAS	27/10/2005
Reynier 2	2/DD/56	LUISI	09/03/2003

Reynier 2	3/GD/173	LHOMME	31/10/2008
Reynier 2	3/FG/105	LABASTTRE	23/09/2007
Reynier 2	3/FD/149	JAUFRED	18/01/2008
Reynier 2	3/ED/93	FANTINO	28/04/2008
Reynier 2	3/DD/64	CASTELAIN	13/09/2004
Reynier 2	3/FD/157	RICHTER	18/05/2008
Reynier 2	2/ED/63	MESSANTERRE	11/08/2011
Reynier 2	3/DG/33	MUCKENSTURM	27/05/2004
Reynier 2	3/EG/66	BORDIER	24/11/2005
Reynier 2	3/DD/27	MATZKU	12/06/2003
Reynier 2	3/ED/109	PICCARDO	08/06/2006
Reynier 2	3/DD/55	SABLE	24/07/2004
Reynier 2	3/ED/101	CAUDERLIER	03/02/2006
Reynier 2	5/JG/24	PASTOURELY	19/05/2004
Reynier 2	3/ED/115	RIGELL	10/08/2006
Reynier 2	3/FG/124	WAUTERS	07/03/2008
Reynier 2	3/ED/118	CASILE	30/09/2006
Reynier 2	3/FD/140	CHAUVEREAU	09/06/2007
Reynier 2	1/ED/41	LAUGIER	21/01/2013
Reynier 2	5/JD/8	FEIGNEZ	28/12/2009
Reynier 2	3/GG/164	TEISSEIRE	19/04/2009
Reynier 2	2/DD/54	VITIELLO	12/05/2008
Courrens	40/SG/14	PITTON	25/03/2006
Courrens	11/H/11	GIMENEZ	13/01/2009
Courrens	40/SG/20	GUERIN	03/02/2007
Courrens	40/SG/49	LANGLOIS	01/09/2009
La Collégiale	1/AG/15	DANILLON	Perpétuelle
Reynier 2	5/JD/8	FEIGNEZ	Trentenaire
Reynier 2	1/ED/41	LAUGIER	Trentenaire
Reynier 2	3/FD/140	CHAUVEREAU	Quinzenaire
Reynier 2	3/FG/124	WAUTERS	Trentenaire
Reynier 2	3/ED/118	MISMER	Quinzenaire
Courrens	20/EG/119	FINI	Trentenaire
Courrens	40/SG/20	GUERIN	Décénale
Courrens	11/H/11	GIMENEZ	Décénale
Courrens	40/SG/14	PITTON	Décénale
Reynier 2	2/DD/54	VITIELLO	Quinzenaire
Reynier 2	3/GG/164	Teisseire	Trentenaire

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation de compte rendu

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 3

DELIBERATION N° 12842

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 22 MARS 2010**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**ARRIVEE DE MME CAYOL A 18 H 10**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE COMPTE RENDU**

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 4

DELIBERATION N° 12843

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) 'TPM AMENAGEMENT' - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX**

**TROIS CONTRE : MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**UNE ABSTENTION : M. GUINET**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Le principe de création de la SPLA « TPM AMENAGEMENT » et d'adopter le projet de statuts.

**D'ADOPTER** Le montant de la prise de participation de la commune au capital de ladite société à hauteur de 18.530 Euros (dix huit mille cinq cent trente euros)

**DE DIRE** Que cette somme sera inscrite au budget de la commune, exercice 2010, article 261, titres de participation

**DE DIRE** Que cette somme sera versée en une seule fois, lors de la constitution de la Société

**PROCEDE AU SCRUTIN**

**DESIGNE** Au scrutin secret à l'aide d'une urne avec **31 voix** (4 blancs) :

**M. VIALATTE** en qualité de membre titulaire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société

Et **Mme ROSTAGNO** en qualité de membre suppléant

**ET DECIDE DE DIRE** Que ce membre est doté de tous les pouvoirs à effet de représenter la commune, est autorisé à signer les statuts de la SPLA « TPM AMENAGEMENT », est autorisé le cas échéant à participer à toute assemblée générale constitutive et de manière générale est autorisé à accomplir tous actes constitutifs ou nécessaires à la constitution de la Société.

**DE DIRE** Que ce membre désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPLA est :

- autorisé à accepter toutes fonctions qui lui seraient confiées, notamment dans le cadre de la Commission des Marchés de la Société ou de tout Comité d'études ou d'audit qui serait créée à l'initiative du Conseil d'Administration
- autorisé à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général
- autorisé à percevoir les jetons de présence alloués par le Conseil d'Administration au titre de ses fonctions d'administrateur dans des conditions qui seront fixées par une délibération ultérieure

**DE DIRE**

Que **M. VIALATTE** membre titulaire représentant la commune au sein des Assemblées Générales aura tout pouvoir à cet effet. En cas d'absence justifiée le membre titulaire sera représenté par **MME ROSTAGNO** membre suppléant.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 5**

DELIBERATION N° 12844

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR CLASSE DE NEIGE (ANNEE 2009/2010) ORGANISE PAR L'ODEL VAR A BARCELONNETTE - ELEMENTAIRE CARREDON - CLASSE DE MME LAISNE Christine**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS, JEUNESSE

FINANCES

**MME ROSTAGNO MEMBRE DE L'ORGANISME NE PREND PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** Au financement d'un séjour « classe de neige » organisé par l'ODEL VAR, à raison de 246,00 euros par élèves, soit la somme de : 5 658,00 euros (CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT EUROS) pour 23 élèves de la classe de Mme LAISNE Christine , enseignante à l'école élémentaire de Carredon.

**DE DIRE**

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 6**

DELIBERATION N° 12845

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTION POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COUDOULIERE - PROJET 'EQUITATION' DES CLASSES DE CP**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

SPORTS, JEUNESSE

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 3000 euros (TROIS MILLE EUROS) à la coopérative de l'école élémentaire de la Coudoulière pour financer un projet « équitation » des classes de CP.

**DE DIRE**

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.





**DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget de la commune 2010.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 13

**DELIBERATION N° 12852** **RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE - LA**  
**COUDOULIERE - POUR L'ORGANISATION DU RALLYE LECTURE CYCLE 3**

Vu l'avis exprimé par les commissions : **SPORTS, JEUNESSE**

**FINANCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE** D'attribuer une subvention exceptionnelle globale de 500,00 euros  
(CINQ CENT EUROS).

**DE DIRE** Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet  
effet au Budget Principal de la Commune.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 14

**DELIBERATION N° 12853** **RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES RAPATRIES POUR ORGANISATION**  
**ANIMATIONS ESTIVALES**

Vu l'avis exprimé par les commissions : **FINANCES**

**MME GIORDANO MEMBRE DE L'ASSOCIATION NE PREND PAS PART AU VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX**

**UN CONTRE : M. BARDES PAR PROCURATION A Me COMANI**

**UNE ABSTENTION : Me COMANI**

**DECIDE**

**D'ACCORDER** Une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Rapatriés, pour  
l'organisation d'une animation estivale sur la place des Poilus, d'un  
montant de 1 500 euros.

**DE DIRE** Que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune 2010

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 15

**DELIBERATION N° 12854** **RAPPORTEUR : M. Joseph MULE**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE MISES AUX NORMES**  
**DE LA BASE NAUTIQUE DU PORT DU BRUSC**

Vu l'avis exprimé par les commissions : **ENVIRONNEMENT, PROPRIETE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT**  
**EXPRIMES**

**QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET -MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'ANNULER** La délibération n°12753 du 29 janvier 2010.

**D'APPROUVER** Les termes de la convention de participations financières entre le  
Syndicat Mixte Varois des Ports du Levant et la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 12855

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS CONCERNANT LE REGLEMENT DE LA ZONE UC**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES**

**QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES  
N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC M. HERISSON**

**DECIDE**

**DE DIRE**

Que le Maire conduira la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, relative au règlement de la zone UC conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme

**DE DIRE**

Que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et, le cas échéant, au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 12856

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**DECLARATION PREALABLE FORMULEE PAR MONSIEUR JEAN SEBASTIEN VIALATTE EN SON NOM PERSONNEL - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER LADITE AUTORISATION**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

**M. VIALATTE ne prend pas part au scrutin**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**DE DESIGNER**

A bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'aide d'une urne, avec **34 voix**

**M.GUINET** pour prendre la décision sur la déclaration préalable formulée par Monsieur Jean – Sébastien VIALATTE

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 12857

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES**

**SIX ABSTENTIONS : M. TAMBURI + PROC M. HERISSON – M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage.

**D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 12858

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA CARRAIRE DE SAUVIOU.**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE** Monsieur le Maire, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du

**D'AUTORISER** Code de l'Urbanisme,

- à lancer l'enquête publique préalable au transfert et classement dans le  
Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée CY n° 178, d'une  
superficie de 2197 m<sup>2</sup> constituant une partie de la CARRAIRE de  
SAUVIOU;

- à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les actes qui en  
découlent.

**DE DIRE**

Que cette enquête publique sera organisée conformément aux articles  
R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 12859

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DE LA COLLINE ( PARCELLES CADASTREES SECTION CD N° 81 ET 150) DE LA MONTEE DE LA COLLINE ET DE LA TRAVERSE DE LA COTTE (PARCELLE CADASTREE SECTION CD N °155) AINSI QUE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CD N° 171 LONGEANT UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE LA COTTE DEJA COMMUNALE.**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE** Monsieur le Maire, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du

**D'AUTORISER** Code de l'Urbanisme,

- à lancer l'enquête publique préalable au transfert et classement dans le  
Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CD n° 150  
d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> et CD n° 81 d'une superficie de 308 m<sup>2</sup>  
constituant l'impasse de la Colline et CD n° 155 d'une superficie de 1276  
m<sup>2</sup>, constituant la Montée de la colline et la traverse de la Cotte et ainsi  
que la parcelle cadastrée section CD n° 171 longeant une partie de  
l'impasse de la Cotte déjà communale,

- à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les actes qui en  
découlent.

**DE DIRE**

que cette enquête publique sera organisée conformément aux articles  
R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 12860

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TROIS PLACETTES DE LA RESIDENCE 'LE BUCARIN' AVENUE DE LA MIRANDOLE CADASTRES SECTION CZ 141- 138- 289.**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE  
D'AUTORISER**

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,  
- à lancer l'enquête publique préalable au transfert et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CZ n°141, 138 (p) et 289 ( p) constituant les trois placettes, sachant que les documents d'arpentage concernant les parcelles CZ 138 et CZ 289 seront produits lors de l'enquête publique,  
- à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les actes qui en découlent.

**DE DIRE**

que cette enquête publique sera organisée conformément aux articles R 141-4 à R. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 12861

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**PROJET DE CREATION D'UN PARKING PUBLIC SUR LA PARCELLE CADASTREE BI 254 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :**

**UNE ABSTENTION : MME TOGNETTI**

**N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la création d'un parking public sur la parcelle BI 254 sise avenue des Charmettes ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 12862

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**APPROBATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE QUARTIER LA PERTUADE**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

**SORTIE M. CASANOVA A 18 H45 – RETOUR 18 H 47 AVANT LE VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITE DES VOIX**

**TROIS CONTRE : M. TAMBURI – M. GUINET – MME TOGNETTI**

**TROIS ABSTENTIONS : M. HERISSON (PAR PROC. A M. TAMBURI) – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties de territoires délimitées par un trait pointillé bleu sur le plan du périmètre du P.A.E. annexé à la présente délibération intéressant une partie de la zone I NA du quartier de la Pertuade et couvrant une superficie de 24 711 m<sup>2</sup> répartis en deux secteurs (secteur A : 18 620 m<sup>2</sup> et secteur B : 6 091 m<sup>2</sup>)

**DE DEFINIR**

le programme des équipements publics correspondant et repris dans le corps de la présente délibération qui consiste essentiellement en la réalisation de travaux suivants :

\* réseau d'eaux pluviales pour un montant estimé à 125 675,71 euros TTC

\* réseau d'eau potable pour un montant estimé à 43 840,34 euros T.T.C.

\* réseau d'eaux usées pour un montant estimé à 26 604,54 euros T.T.C.

\* éclairage public pour un montant estimé à 90 290,64 euros T.T.C.

\* voirie pour un montant estimé à 881 797,71 euros T.T.C.

\* espaces verts pour un montant estimé à 20 101,75 euros T.T.C.

\* réseau téléphone pour un montant estimé à 32 710,50 euros T.T.C.

\* réseau électrique basse tension pour un montant estimé à 75 061,24 euros T.T.C.

\* acquisitions foncières (hors frais notariés et de publicité) pour un montant estimé à 367 801,22 euros T.T.C.

\* études pour un montant estimé à 53 102,00 euros T.T.C.

soit un coût total estimé de 1 716 985,65 euros T.T.C.

**DE FIXER**

le coût total de ce programme d'équipement publics, conformément aux documents ci annexés à 1 716 985,65 € T.T.C.

**DE FIXER**

au 31 décembre 2016 le délai prévu pour la réalisation de ce programme.

**DE FIXER**

la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs à 690 061,47 € T.T.C., la Commune prenant en charge 333 292,34 € T.T.C. et le Conseil Général 693 631,86 € T.T.C. correspondant à la réalisation des équipements publics bénéficiant également aux besoins des autres usagers et des habitants résidants en dehors du périmètre du P.A.E.

**DE DIRE**

que les montants seront révisés en fonction de l'indice TP 01 dont la référence est fixée au mois de février 2010.

**DE FIXER**

que la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs sera répartie selon les clés de répartitions ci après :

- logements à financement non réglementé (secteur libre, prêt conventionné, etc...) :

\* prime fixe par logement : 3 285,00 € T.T.C.

\* montant par 1 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. créée : 50,00 €T.T.C

- logements P.L.U.S. et logements à financement réglementé aidé par l'Etat :

\* prime fixe par logement : 2 201,00 € T.T.C.

\* montant par 1 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. créée : 38,00 €T.T.C

- autres constructions soumises à autorisation préalable d'urbanisme

(installation d'activités tertiaires) :  
\* montant par 1 m<sup>2</sup> de S.H.O.N. créée : 450,00 €T.T.C

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L.332-9 et R.332-25 du Code de l'Urbanisme et qu'elle prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 12863

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, NETTOYAGE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES NEUFS - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES**

**SIX ABSTENTIONS : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON – M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**DE FIXER** la redevance d'occupation à 500 € par mobilier et par an soit 13 500 €

**DE DIRE** que cette redevance sera révisée annuellement au regard de l'indice INSEE du coût de la construction.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 12864

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR NON PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES D'URBANISME (Mme et M. LANG)**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D' ACCORDER** La remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme (TLE) concernant le redevable suivant :

N° DOSSIER	NOM Prénom	Motif de remise gracieuse	Montant Pénalités	Part Commune
PC N° 12905TC103	Mme et M. LANG	Délais parfaitement respectés malgré des difficultés financières	190.00 €	145.00 €

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 12865

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR NON PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES D'URBANISME (M. DUVERNAY)**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D' ACCORDER** La remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme (TLE) concernant le redevable suivant :

N° DOSSIER	NOM Prénom	Motif de remise gracieuse	Montant Pénalités	Part Commune
PV N° 1290630546	M. DUVERNAY Laurent	Difficultés financières	292.00 €	206.00 €

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 27

DELIBERATION N° 12866

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR NON PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES D'URBANISME -Mme GIANNINI Marlène**

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'ACCORDER** La remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme (TLE) concernant le redevable suivant :

N° DOSSIER	NOM Prénom	Motif de remise gracieuse	Montant Pénalités	Part Commune
PC 03OC182	Mme GIANNINI Marlène	Situation financière difficile	165.00 €	132.00 €

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 28

DELIBERATION N° 12867

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION N°12199 du 18.07.08 - MODIFICATION DU MONTANT MENSUEL DES PROVISIONS SUR CHARGES - BAIL LOGEMENT SOCIAL T2 40 RUE DENANS RESIDENCE EL RAYO DEL SOL**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE  
N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**DECIDE**

**DE DIRE** Que le montant mensuel pour provisions pour charges du bail de location de Madame Jocelyne JEANNE est porté à 10 euros (dix euros) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de Madame Jocelyne JEANNE.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 29

DELIBERATION N° 12868                      **RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL**  
**RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION MUTUALISÉ TETRA- CONVENTION D'OCCUPATION  
DE POINT HAUT 'ROUTE DU FORT'**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Les termes de la convention

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 30

DELIBERATION N° 12869                      **RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER**  
**YACHT CLUB - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PORTUAIRE  
DU PORT MEDITERRANEE POUR ACTIVITES NAUTIQUES**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE DIRE** Qu'un emplacement de 20 m<sup>2</sup> sur le domaine portuaire du Port Méditerranée est mis à disposition du Yacht Club de Six Fours à titre gratuit pour les activités nautiques du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 15 septembre 2010.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 31

DELIBERATION N° 12870                      **RAPPORTEUR : M. Joseph MULE**  
**PROJET D'ATTRIBUTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL - SITE DU GRAND ROUVEAU / EMBIEZ''**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE DONNER** un avis favorable sur l'attribution du Domaine Public Maritime au Conservatoire du Littoral du site du « Grand Rouveau/Embiez.



AFFAIRE N° 35

DELIBERATION N° 12874

RAPPORTEUR : M. Hervé FABRE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET AU CAHIER DES CHARGES REGISSANT LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DE 42 M<sup>2</sup> SITUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES**

**QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local de 42 m<sup>2</sup> situé sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges régissant le contrat d'occupation d'un local de 42 m<sup>2</sup> situé sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 36

DELIBERATION N° 12875

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION LOGEMENT DE TYPE 4 SIS 30 RUE REPUBLIQUE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. TAMBURI**

**DECIDE**

**DE FIXER** Le montant du loyer mensuel de M. et Mme AVRIL à 604.33 euros

**DE FIXER** La durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 37

DELIBERATION N° 12876

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**MISE A DISPOSITION LOGEMENT PROVISOIRE T2 SIS 32 RUE DU COLLEGE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**DECIDE**

**DE FIXER** Le montant du loyer mensuel à 250 euros

**DE FIXER** La durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 38

DELIBERATION N° 12877                      RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE  
MONTANT DES CHARGES DU LOGEMENT T2 SIS 74 RUE REPUBLIQUE 2 ème ETAGE

Vu l'avis exprimé par les commissions :    HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE FIXER**                      A 10 euros (dix euros) le montant mensuel des provisions sur charges de Monsieur Thierry BOUMENDIL.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 39

DELIBERATION N° 12878                      RAPPORTEUR : M. Joseph MULE  
CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE E.R.D.F ET LA COMMUNE SUR LES PARCELLES SECTION CP N°9 ET N° 40

Vu l'avis exprimé par les commissions :    ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Les termes de la convention de servitudes concernant le passage souterrain de la ligne électrique haute tension sur les parcelles section CP N° 9 et 40 et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 40

DELIBERATION N° 12879                      RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DE LA COUDOULIERE ACCUEILLANT UN PARC D'AVENTURE

Vu l'avis exprimé par les commissions :    ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL** De l'attributaire, la S.A.R.L COUDOU PARC AVENTURE, **PREND ACTE** représentée par Monsieur BOUDET et Monsieur CAPRON, du terrain situé dans le bois de la Coudoulière pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en forêt.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 41

DELIBERATION N° 12880                      RAPPORTEUR : M. Joseph MULE  
APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS PERMETTANT DE DONNER UN IMPACT SUPPLÉMENTAIRE A LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENGAGÉE PAR LE DÉPARTEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions :    ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES**

**DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE A 19 H 38 APRES LE VOTE : MME XUEREB ET MME MAHIEU**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les orientations engagées par le Département en partenariat avec les communes dans le cadre des contrats de territoire telles que définies dans sa délibération n° A1S du 19 janvier 2009.

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des objectifs susvisés.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 42

DELIBERATION N° 12881                      **RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE**  
**ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE 2010 : CONVENTION TRIPARTITE / CONSEIL GENERAL DU VAR , A.P.E.A., VILLE DE SIX-FOURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions :    **SPORTS, JEUNESSE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Général, l'A.P.E.A. Et la Ville de SIX-FOURS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 43

DELIBERATION N° 12882                      **RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

Vu l'avis exprimé par les commissions :    **SPORTS, JEUNESSE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse et à signer les diverse conventions à intervenir, attributives de financements concernant le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » de la C.A.F.

.....

AFFAIRE N° 44

DELIBERATION N° 12883                      **RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING HOTEL DE VILLE**  
**TARIF JOURNALIER OU AVEC ABONNEMENT**

Vu l'avis exprimé par les commissions :    **HORS COMMISSION**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT**  
**EXPRES**  
**QUATRE ABSTENTIONS : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON – M. GUINET – MME TOGNETTI**

**DECIDE**                      **DE REGLEMENTER** à compter du 01 juillet 2010, le parking Hôtel de Ville sis 89 rue Séverin Saurin comme suit :  
Il sera ouvert au stationnement des véhicules des particuliers et comptera 156 places de stationnement.  
Il sera surveillé par vidéo surveillance et gardé du lundi au samedi de 07h00 à 20H00.

Il sera fermé du samedi 20H00 au lundi 07H00 ainsi que les jours fériés sauf pour les abonnés.

Les usagers auront la possibilité de payer le stationnement à la journée ou par abonnement.

La première heure gratuite.

A la journée, le tarif est de 2.50€ (tarif unique).Durée illimitée de 07H00 à 24h00.

Le ticket d'entrée sera valable pour le temps passé dans le parking. Toute sortie du parking en cours de validité entraînera la nécessité de payer à nouveau l'accès.

La durée maximale de stationnement est de 17H00 (de 07H00 à 24H00).

En cas de dépassement, toute journée entamée est due.

Pour les abonnés, le tarif sera préférentiel, ils pourront stationner leur véhicule jour et nuit et entrer et sortir du parking de façon illimitée et en dehors des heures de surveillance du parking.

L'abonnement est valable pour un véhicule défini. Une vignette d'abonnement sera délivrée au véhicule concerné (immatriculation) et devra être apposée sur le pare brise.

La validité de la vignette sera mentionnée également.

Tarifs Abonnements :

- Hebdomadaire - entrées et sorties illimitées jour / nuit 30€

- Quinzaine - entrées et sorties illimitées jour / nuit 45€

- Mensuel - entrées et sorties illimitées jour / nuit 60€

- Semestriel - entrées et sorties illimitées jour / nuit 300€

- Annuel - entrées et sorties illimitées jour / nuit 550€

Dans le cas où l'un des justificatifs de paiement ne pourrait être présenté en sortie dans les appareils de péages, pour une raison non imputable au gestionnaire (carte d'abonnement ou ticket horodaté, perdu, volé, etc....), il sera réclamé une somme forfaitaire de :

- 15€ pour un ticket horodaté

- 30€ pour une carte d'abonnement

Toute tentative de fraude aux accès péage sera sanctionnée.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 45

DELIBERATION N° 12884                      RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DENOMINATION PARKINGS DU CENTRE VILLE**

Vu l'avis exprimé par les commissions :    HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'ACCEPTER**    Les dénominations suivantes :

- Parking sous l'espace résidentiel « Patio Verde », dénomination proposée :

PARKING HOTEL DE VILLE

- Parking chemin de Bouillibaye, dénomination proposée :

PARKING DE L'EGLISE

- Parking avenue du 8 mai 45, dénomination proposée :

PARKING DE LA POSTE

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 46

DELIBERATION N° 12885

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BRIFFAZ

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE COURRENS**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT  
EXPRIMES**

**DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** Le projet de règlement intérieur de la déchèterie de  
SIX.FOURS.LES.PLAGES sise quartier Courrens.

**DE DIRE** Que ce règlement modifié sera publié par arrêté municipal et affiché sur  
le site.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 47

DELIBERATION N° 12886

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**RETRAIT D UN POSTE DE REEDUCATEUR A L ECOLE ELEMENTAIRE REYNIER ANNEE  
SCOLAIRE 2010 /2011**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITE DES VOIX**

**QUATRE CONTRE : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DECIDE**

**D'ENTERINER** La décision de Monsieur VERLUCCO, Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour le  
retrait à SIX –FOURS les PLAGES d'un poste de rééducateur à l'école  
élémentaire Reynier.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 48

DELIBERATION N° 12887

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**ADHESION DE LA COMMUNE DE FAYENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS  
D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE**

**N'ONT PAS VOTE : M. TAMBURI + PROC. M. HERISSON**

**DECIDE**

**D'ADMETTRE** La commune de FAYENCE au sein du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS  
DIVERS (SIVAAD), en qualité de commune membre  
conformément à ses statuts.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N° 49

DELIBERATION N° 12888

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE YACHT CLUB DE SIX-FOURS-les-PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE**



Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPRIÉTÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT  
EXPRIMÉS**

**QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI + PROC. M. BARDES**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la suppression de l'Emplacement Réservé n° 153 au POS approuvé par délibération n° 7036 en date du 26 Juin 1996 concernant les parcelles communales cadastrées section AX 126, 127, 133 et 1243 sises 180 avenue Guillemard et la modification du POS qui en résulte

**DE DIRE** Que le Maire conduira la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols relative à la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

**DE DIRE** Que le projet de modification du P.O.S. sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et le cas échéant au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L 122-4 ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Le Secrétaire de séance



MME TOGNETTI

Jean Sébastien VIALATTE  
Député-Maire de Six Fours Les Plages  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée